



## Note de frais en euro rédigée le :

Chrono commission

A rembourser à :	
Adresse :	
Téléphone :	

	<b>DEPLACEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Destination comptable</b>
	Objet du déplacement (obligatoire)		
	Date du déplacement (obligatoire)		
1	Ville départ :                      Dept :                      Pays : Ville arrivée :                      Dept :                      Pays :		
2	En voiture :                      km x 0,28 euro		
3	Péages		
4	En train : (valeur billet 2ème classe)		
5	En avion (seulement si trajet équivalent SNCF > 5 heures et si prix avion < prix SNCF * 1.5)		
6	Repas et hôtel <sup>1</sup>		
	<b>FRAIS ENGAGÉS LORS DE L'ENCADREMENT D'UN STAGE</b>		
7	Déplacements pendant le stage :                      km x 0,28 euro		
	<b>AUTRES FRAIS</b>		
8	Timbres		
9	Fournitures de bureau		
10	Photocopies		
11	Téléphone hors abonnement accès à internet.		
12	Autres		
	Autres		
	Autres		

Note : Les justificatifs sont indispensables sauf pour les lignes 2 et 7

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

<b>Signature du bénéficiaire</b>	<b>Nom et signature du trésorier ou du président <sup>2</sup></b>

<i>Réservé au traitement financier et comptable</i>	
N° chèque BFCC	
Date et montant chq	
Compte analytique	
Ligne d'objectif	
Pièce comptable n°	

Il vous est possible d'abandonner totalement ou partiellement le remboursement de cette note de frais à la FFS, c'est à dire de lui faire un don du montant correspondant. Dans, ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physique et sportives, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à **66 %** de la somme en question (dans la limite de **10 %** de votre revenu imposable). Un reçu récapitulatif vous sera remis en fin d'année. Dans ce cas, indiquez le montant donné à la FFS..... et signez ci-dessous.

**Attention, les frais doivent être présentés dans les 45 jours qui suivent la dépense (30 jours en décembre), au-delà de ce délai, les remboursements ne seront plus possibles.**

<sup>1</sup> Seulement hors AGN

<sup>2</sup> Il n'est pas possible de se contrôler soi-même, ainsi le président se fait valider par le trésorier et le trésorier par le président, dans le cas des commissions, le président peut faire signer ses notes de frais par le trésorier de la commission, ou s'il n'y en a pas par le président ou le trésorier de la FFS.